

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Cession de la villa d'Orcet
ARCH 212.444

Séance du 13 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le six novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 21

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier,

Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine,

Membres absents excusés : 2

MM. BLEIN Jean (représenté par M CHAPUIS Gérard), RENAUD Jean-Xavier (représenté par M CHARVOLIN Roch),

Membres absents : 4

MM. ZANI Guy,

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme ROSIER Nicole.

Soit : 21 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 avril 2016 qui acceptait la cession de la villa d'Orcet avec une fraction de terrain d'agrément, sise sur la parcelle cadastrée section A n°535p située au 195, rue du Docteur Magnin, au prix de 113 000 €.

En date du 20 septembre 2018, une offre a été faite au prix de 80 000€, compte tenu des importants travaux à réaliser (isolation, toiture, etc...).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation actualisée de France domaine en date du 25 octobre 2018 fait état d'une valeur de l'ordre de 120 000 € avec une marge de négociation de 15% (avis donné sous réserve des éventuels travaux).

Monsieur le Maire précise que le marché immobilier est actuellement très dégradé sur la ville et de lourds travaux de rénovation (électricité, isolation, etc ...) sont à réaliser pour rendre ce logement habitable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre a effectué la division du tènement : la superficie à céder sera d'environ 11 ares 41 centiares sur 50 ares 90 centiares.

Afin de permettre l'accès à la villa d'Orcet, une servitude de passage devra être établie sur la partie de tènement qui restera communale. D'autre part, deux canalisations d'eau potable traversent le terrain : le document d'arpentage effectué par le géomètre déterminera précisément l'implantation de ces canalisations et l'acte de cession mentionnera cette servitude de tréfonds.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de la villa d'Orcet à Monsieur Laurent SENOT, avec une partie de terrain d'agrément, pour une superficie d'environ 11 ares 41 centiares au prix de 80 000 €, frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE la cession de la Villa d'Orcet, avec une partie de terrain d'agrément, cadastrée section A n° 535p, à Monsieur Laurent SENOT, d'une superficie d'environ 11 ares 41 centiares, au prix de 80 000 €, frais d'agence compris.**
- **PRECISE que les frais de bornage resteront à la charge de la commune, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.**
- **PRECISE que des servitudes de passage et de tréfonds seront mentionnées dans l'acte de vente.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,



Bernard ARGENTI.